

les modifications qu'ils ont crû devoir y apporter. Il faudroit désavouer enfin tout ce qui s'est fait dans le dernier Siecle, & presque sous nos yeux, sur la reception des dernières *Constitutions* de la Cour de Rome.

Que c'est trop s'arrêter à combattre des maximes qui se détruisent par tant de preuves solides, & qui ne se trouvent point d'ailleurs dans la bouche du Pape; qu'on doit trop présumer de ses lumieres & de sa sagesse, pour croire qu'il pût adopter des sentimens si contraires aux véritables regles, & qu'il voulût s'écarter de la route que ses Prédécesseurs lui ont tracée; & qu'obligez par leur ministère d'attaquer les Propositions renfermées dans cet ouvrage, ils s'estiment heureux de n'y reconnoître que le zèle, plus ardent qu'éclairé, d'un des Officiers de la Cour de Rome; mais que le plus ou le moins d'autorité de cet Ecrit ne doit pas les dispenser d'en prévoir les suites; qu'il est si important de ne rien laisser passer en France, qui puisse donner la moindre atteinte à la Maxime qui fait nôtre principale sûreté pour maintenir les Droits de la Couronne, & les Libertez de l'Eglise Gallicane, qu'ils ne peuvent garder le silence sur un Ouvrage qui pourroit faire d'autant plus d'impression sur les personnes peu instruites, qu'elles pourroient le lire sans précaution & sans défiance, comme n'étant fait que pour une Monarchie étrangere, sans appercevoir le danger dont tous les Etats Catholiques sont menacez par les Maximes générales qu'il contient.

Que si cet Ecrit, qui n'est daté que du 9. Decembre dernier, n'a pû encore être commun en France, il pourroit le devenir bientôt si la Cour ne prévenoit le mal dans sa nais-